



CHARTRE ÉTHIQUE

Portée par ses valeurs fondatrices – expertise, management et réactivité – Synchrone a assis le développement de son activité sur des principes fondamentaux de transparence, d'honnêteté et de respect. Adoptée par tous au sein de la société, cette ligne de conduite a permis de conjuguer rentabilité économique et exemplarité juridique, relations commerciales pérennes et bien-être des salariés, conformité et développement durable.

Devenu acteur majeur de son secteur d'activité, Synchrone porte aujourd'hui une responsabilité particulière en matière d'éthique et de déontologie ; elle se doit de promouvoir, auprès de ses collaborateurs, clients et partenaires, un comportement exemplaire. Tel est le dessein de cette Charte, qui confirme et entérine notre vision d'une éthique partagée par tous. Appliquée au quotidien dans les activités commerciales, managériales (etc.) de chacun, elle doit être envisagée comme un facteur de mobilisation, une voie de progrès et d'excellence au sein de notre organisation.

Tout à la fois engagement collectif et exigence individuelle, la Charte Ethique de Synchrone devra être lue, respectée et appliquée par tous et à tous les niveaux de responsabilité dans l'entreprise. Composé de six axes clés, ce document fédérateur n'a pas vocation à remplacer les lois ou réglementations, mais vise à en encourager le respect dans une démarche de progrès continu et partagé.

1 Droits de l'Homme et de la Diversité

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, Synchrone s'est engagée à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans toutes ses relations avec ses collaborateurs, clients, fournisseurs et la société civile au sein de laquelle elle opère.

Synchrone fonde ainsi sa politique de ressources humaines sur les valeurs d'équité, d'égalité des droits des hommes et des femmes, de respect des droits des personnes, de leurs singularités et de leurs cultures. Toute discrimination fondée sur un motif illicite est donc proscrite.

A contrario, Synchrone s'attache à respecter et valoriser la diversité de parcours, de cultures et d'origines. L'engagement de la société s'illustre dans le développement d'une culture de diversité, d'intégration et de promotion de l'égalité des chances.

Les relations entre les collaborateurs de la société sont guidées par les principes de confiance et de respect mutuel, chaque décision est prise dans le souci de traiter chacun avec attention et dignité. Synchrone se mobilise pour la prévention de toute forme de pression, poursuite ou persécution, à caractère moral ou sexuel ; les agissements de la sorte ne seront pas tolérés et seront soumis à sanction.

2 Droits du travail

Synchrone s'engage à respecter et promouvoir les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Synchrone s'engage ainsi notamment à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ; à ne jamais avoir recours au travail forcé ou obligatoire et à ne pas s'en rendre complice ; à s'opposer fermement au travail des enfants ; à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession, qu'elle soit liée à la race, à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la religion ou à un éventuel handicap (etc.).

Synchrone s'engage à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement de travail sûr et sain et à respecter les temps de travail et la vie privée de chacun. Elle s'attache à favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs en pratiquant un dialogue ouvert, en valorisant l'esprit d'équipe et en menant une politique sociale en adéquation avec cet objectif.

3 Intégrité de la relation commerciale

Synchrone fonde ses relations commerciales avec ses clients sur les principes d'honnêteté, de transparence, de professionnalisme et d'équité. Elle s'engage à proposer une écoute attentive des besoins de sa clientèle pour présenter une offre précise, claire, adaptée et personnalisée. Elle s'efforce de fournir des services de qualité répondant à leurs exigences et de respecter les engagements pris en termes de délais, de coût, et de fiabilité.

Les informations confidentielles, sensibles ou privées relatives aux clients et en possession des collaborateurs de Synchrone ne doivent en aucun cas être communiquées à autrui, sauf lorsque exigé ou autorisé par lesdits clients dans le cadre d'un projet ou d'un contrat.

Synchrone s'est toujours attachée à lutter contre la corruption et à ne pas offrir ou recevoir, directement ou indirectement, un avantage quelconque (pécuniaire ou autre) dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou encore recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

4 Respect de la concurrence

Synchrone est soumise au droit de la concurrence et en reconnaît les vertus premières que sont l'accès au marché et la transparence du marché. Elle s'engage en ce sens à proscrire le recours aux pratiques anticoncurrentielles dans ses activités.

Synchrone s'interdit de participer à des ententes illicites avec des concurrents ayant pour objectif de fausser un processus d'appel d'offres ou de consultation, de fixer des prix, de se partager un marché ou encore d'exclure un client ou un fournisseur.

Synchrone s'engage par ailleurs à ne pas échanger des informations sensibles avec ses concurrents, et n'autorise aucun acte de concurrence déloyale de nature à causer un préjudice à un concurrent.

5 Environnement

Dans une logique d'amélioration continue, Synchrone mène une politique responsable et proactive vis-à-vis des enjeux environnementaux de son époque. Elle s'engage à respecter les législations en vigueur et vise à atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement.

Au-delà des exigences légales, Synchrone porte et soutient les initiatives visant à promouvoir une meilleure responsabilité environnementale, telles que le recyclage du papier et du matériel informatique, les campagnes de sensibilisation sur les modes de déplacements responsables, la lutte contre le réchauffement climatique et la restauration de la biodiversité, etc.

6 Exigences fournisseurs

Synchrone s'est engagée en signant le Pacte Mondial des Nations Unies à en promouvoir les principes dans sa sphère d'influence et à les faire appliquer auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Synchrone reporte ainsi les exigences qui sont les siennes en matière d'éthique (droits de l'homme et de la diversité, droit du travail, intégrité de la relation commerciale, respect de la concurrence et de l'environnement) sur ses fournisseurs et sous-traitants. Elle met en place des dispositifs de notation qui lui permettront d'évaluer leur niveau d'implication et de proposer si nécessaire des actions correctrices ou de sanction à leur encontre.

Pierre LACAZE et Laurent LECONTE, CEO-Fondateurs

